

Québec, le 24 février 2022

Madame Claire Bolduc  
Préfète  
Mesdames et Messieurs les membres du conseil  
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue  
21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209  
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Madame la Préfète,  
Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'audit<sup>1</sup> effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre des travaux du projet de construction du centre de valorisation des matières résiduelles, un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle a été relevé. Le contrat visé est :

- Genivar (plusieurs services d'ingénierie), octroyé de gré à gré, de 2009 à 2010, pour un montant totalisant 127 423 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant total payé à ce fournisseur, la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRC) se devait de procéder par demande de soumissions publique avec utilisation obligatoire d'un système de pondération et d'évaluation des offres.

La non-conformité constatée contrevient au cadre normatif de la MRC en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier le constat de non-conformité.

Conséquemment à ce qui précède, le Ministère s'est adressé à la MRC afin que celle-ci mette en place des mesures concrètes et raisonnables qui permettront de s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant de son cadre normatif. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.

... 2

---

1. Cet audit est effectué une fois le projet finalisé, c'est-à-dire lorsque l'organisme a complété les réclamations de dépenses. La mise en œuvre de certains projets peut s'étendre sur plusieurs années, ce qui occasionne un délai important entre l'attribution des contrats faisant l'objet de l'audit, et la réalisation de ce dernier.

En réponse à cette demande, la MRC a transmis au Ministère un sommaire des mesures concrètes et raisonnables permettant de s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant de son cadre normatif :

À la suite de la lettre de non-conformité reçue le 27 août dernier, voici les mesures que la MRC a mises en place :

- *Une politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC de Témiscamingue le 8 décembre 2010;*
- *Le 19 juillet 2019, le règlement 204-06-2019, sur la gestion contractuelle a été adopté par la MRC;*
- *La MRC de Témiscamingue a ouvert un poste de greffier en 2018 et le 9 septembre 2020, par résolution 09-20-316A, elle a embauché un greffier qui sera responsable du respect de la gestion contractuelle;*
- *Le nouveau greffier a pour responsabilité de s'assurer que la MRC de Témiscamingue respecte le cadre législatif régissant la MRC de Témiscamingue en matière de gestion contractuelle.*

Du moment que ces mesures sont rigoureusement mises en application, le Ministère considère que vous avez satisfait à sa demande.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la MRC.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veillez agréer, Madame la Préfète, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

*Original signé par*

Frédéric Guay